

LE DROIT D'AUTEUR

REVUE DU BUREAU DE L'UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES
PARAISANT A BERNE LE 15 DE CHAQUE MOIS

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale: ÉTAT AU 1^{er} JANVIER 1930. I. PAYS MEMBRES DE L'UNION, p. 1. — II. ACTES EN VIGUEUR ENTRE LES PAYS UNIONISTES, p. 2.

Législation intérieure: AUTRICHE. Loi prolongeant provisoirement la durée du droit d'auteur, du 19 décembre 1929, p. 2.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales: L'UNION INTERNATIONALE AU SEUIL DE 1930, p. 2. — LA STATISTIQUE INTERNATIONALE DE LA PRODUCTION

INTELLECTUELLE EN 1928, *second et dernier article* (Introduction, Afghanistan, Andorre [Rép. d'], Argentine [Rép.], Belgique, Canada, Chili, Costa-Rica, Cuba, Dantzig, Dominicaine [Rép.], Égypte, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde britannique, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lithuanie, Luxembourg, Malte [Ile de], Mexique, Monaco [Principauté de], Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palestine, Panama, Pérou, Perse, Portugal, Russie [U. R. S. S.], Saint-Marin [Rép. de], Salvador, Siam, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Uruguay, Vénézuëla, Conclusion), p. 6.

ABONNEMENTS

En raison des complications résultant du change, nos abonnés à l'étranger sont instamment priés de vouloir bien adresser **sans tarder** le montant de leur abonnement pour 1930 (**fr. 5.60 argent SUISSE**) à l'Imprimerie coopérative, 82, Viktoriastrasse, à Berne.

PARTIE OFFICIELLE

Union internationale

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

ÉTAT AU 1^{er} JANVIER 1930

L'acte de fondation de cette Union est la Convention signée à Berne le 9 septembre 1886, et entrée en vigueur le 5 décembre 1887. Elle a été amendée à Paris le 4 mai 1896 par un Acte additionnel, puis entièrement refondue à Berlin le 13 novembre 1908. L'Acte de Berlin, entré en vigueur le 9 septembre 1910, porte le titre suivant: *Convention de Berne révisée pour la protection des œuvres littéraires et artistiques*. La charte de l'Union a subi enfin une dernière révision à Rome le 2 juin 1928, mais l'Acte de Rome n'est pas encore exécutoire.

La Convention signée à Berlin le 13 novembre 1908 déploie actuellement ses effets dans tous les pays contractants. Toutefois, ceux-ci ont reçu la faculté d'indiquer, sous forme de *réserves*, les dispositions de la Convention primitive de 1886, ou de l'Acte additionnel de 1896, qu'ils entendaient substituer, provisoirement au moins, aux dispositions correspondantes de la Convention de 1908. Le tableau des réserves ainsi faites figure plus loin sous chiffre II, lettre b.

Le 20 mars 1914 a été signé à Berne un « Protocole additionnel à la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908 » (v. *Droit d'Auteur*, 1914, p. 45), afin de permettre aux pays unionistes de restreindre, le cas échéant, la protection accordée aux auteurs ressortissant à tel ou tel pays non unioniste. Ce Protocole a été ratifié ou accepté jusqu'ici par tous les pays unionistes à l'exception des deux suivants: Haïti, Portugal.

I. Pays membres de l'Union

ALLEMAGNE	à partir de l'origine (5 déc. 1887)
AUSTRALIE	» du 14 avril 1928 ⁽¹⁾
AUTRICHE	» du 1 ^{er} octobre 1920
BELGIQUE	» de l'origine
BÉSIL (États-Unis du —)	» du 9 février 1922
BULGARIE	» du 5 décembre 1921
CANADA	» du 10 avril 1928 ⁽²⁾
DANEMARK, avec les îles Féroë	» du 1 ^{er} juillet 1903
DANTZIG (Ville libre de)	» du 24 juin 1922
ESPAGNE, avec colonies	» de l'origine
ESTONIE	» du 9 juin 1927
FINLANDE	» du 1 ^{er} avril 1928
FRANCE	» de l'origine
GRANDE-BRETAGNE	» de l'origine
Colonies, possessions et certains pays de protectorat	» de l'orig. et du 1 ^{er} juill. 1912
Palestine (pays placé sous le mandat de la Grande-Bretagne)	» du 21 mars 1924
GRÈCE	» du 9 novembre 1920
HAÏTI	» de l'origine
HONGRIE	» du 14 février 1922
INDE BRITANNIQUE	» du 1 ^{er} avril 1928 ⁽³⁾
IRLANDE (État libre d')	» du 5 octobre 1927
ITALIE	» de l'origine
JAPON	» du 15 juillet 1899
LIBÉRIA (*)	» du 16 octobre 1908
LUXEMBOURG	» du 20 juin 1888
MAROC (excepté la zone espagnole)	» du 16 juin 1917
MONACO	» du 30 mai 1889
NORVÈGE	» du 13 avril 1896
NOUVELLE-ZÉLANDE	» du 24 avril 1928 ⁽⁴⁾

(1) L'Australie a fait partie de l'Union dès l'origine, en tant que fragment de l'Empire britannique. La date du 14 avril 1928 est celle à partir de laquelle ce dominion est devenu un pays unioniste contractant.

(2) Même observation pour le Canada, devenu pays unioniste contractant à partir du 10 avril 1928.

(3) Même observation pour l'Inde britannique, devenue pays unioniste contractant à partir du 1^{er} avril 1928.

(4) Même observation pour la Nouvelle-Zélande, devenue pays unioniste contractant à partir du 24 avril 1928.

(*) Démissionnaire à partir du 22 février 1930.

PAYS-BAS	à partir du 1 ^{er} novembre 1912
Indes néerlandaises, Curaçao et Surinam	» du 1 ^{er} avril 1913
POLOGNE	» du 28 janvier 1920
PORTUGAL, avec colonies	» du 29 mars 1911
ROUMANIE	» du 1 ^{er} janvier 1927
SUÈDE	» du 1 ^{er} août 1904
SUISSE	» de l'origine
SYRIE ET RÉPUBLIQUE LIBANAISE (pays placés sous le mandat de la France)	» du 1 ^{er} août 1924
TCHÉCOSLOVAQUIE	» du 22 février 1921
TUNISIE	» de l'origine
UNION SUD-AFRICAINE	» du 3 octobre 1928 ⁽¹⁾
Population totale: environ 960 millions d'âmes.	

II. Pays ayant accepté la Convention de Berne révisée du 13 novembre 1908

a) sans réserves:

ALLEMAGNE	CANADA	LIBÉRIA	PORTUGAL
AUTRICHE	DANTZIG	LUXEMBOURG	SUISSE
BELGIQUE	ESPAGNE	MAROC	SYRIE ET RÉPUBLIQUE LIBANAISE
BRÉSIL	HAÏTI	MONACO	TCHÉCOSLOVAQUIE
BULGARIE	HONGRIE	POLOGNE	

b) avec réserves:

AUSTRALIE:	Rétroactivité (art. 14 de la Convention de Berne de 1886 et n° 4 du Protocole de clôture, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).
DANEMARK:	Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).
ESTONIE:	1. Droit exclusif de traduction (art. 5 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896). 2. Droit de représentation à l'égard des traductions d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales (art. 9, al. 2, de la Convention de Berne de 1886).
FINLANDE:	Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).
FRANCE:	Oeuvres d'art appliqué (maintien des stipulations antérieures).
GRANDE-BRETAGNE:	Rétroactivité (art. 14 de la Convention de Berne de 1886 et n° 4 du Protocole de clôture, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).

⁽¹⁾ L'observation relative à l'Australie (note 1 de la page précédente) vaut aussi pour l'Union Sud-Africaine, devenue pays unioniste contractant à partir du 3 octobre 1928.

GRÈCE:	1. Droit exclusif de traduction (art. 5 de la Convention de Berne de 1886). 2. Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886). 3. Droit de représentation et d'exécution (art. 9 de la Convention de Berne de 1886).
INDE BRITANNIQUE:	Rétroactivité (art. 14 de la Convention de Berne de 1886 et n° 4 du Protocole de clôture, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).
IRLANDE:	Droit exclusif de traduction (art. 5 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).
ITALIE:	1. Droit exclusif de traduction (art. 5 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896). 2. Droit de représentation à l'égard des traductions d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales (art. 9, al. 2, de la Convention de Berne de 1886).
JAPON:	1. Droit exclusif de traduction (art. 5 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896). 2. Exécution publique des œuvres musicales (art. 9, al. 3, de la Convention de Berne de 1886).
NORVÈGE:	1. Oeuvres d'architecture (art. 4 de la Convention de Berne de 1886). 2. Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886). 3. Rétroactivité (art. 14 de la Convention de Berne de 1886).
NOUVELLE-ZÉLANDE:	Rétroactivité (art. 14 de la Convention de Berne de 1886 et n° 4 du Protocole de clôture, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).
PAYS-BAS:	1. Droit exclusif de traduction (art. 5 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896). 2. Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896). 3. Droit de représentation à l'égard des traductions d'œuvres dramatiques ou dramatico-musicales (art. 9, al. 2, de la Convention de Berne de 1886).
ROUMANIE:	Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886).
SUÈDE:	Articles de journaux et de revues (art. 7 de la Convention de Berne de 1886).
TUNISIE:	Oeuvres d'art appliqué (maintien des stipulations antérieures).
UNION SUD-AFRICAINE:	Rétroactivité (art. 14 de la Convention de Berne de 1886 et n° 4 du Protocole de clôture, révisé par l'Acte additionnel de Paris de 1896).

Législation intérieure

AUTRICHE

LOI

PROLONGEANT PROVISOIREMENT LA DURÉE DU DROIT D'AUTEUR

(Du 19 décembre 1929.)

Le Conseil national a décidé:

§ 1^{er}. — (1) Le délai de protection des œuvres de littérature et d'art, en tant qu'il prendrait fin le 31 décembre 1929 ou le 31 décembre 1930, aux termes de la loi concernant le droit d'auteur sur les œuvres de littérature, d'art et de photographie (dans la version de l'ordonnance d'exécution du 31 août 1920, Feuille officielle, n° 417)⁽¹⁾, est prolongé jusqu'au 31 décembre 1931.

⁽¹⁾ Voir *Droit d'Auteur*, 1920, p. 110 et suiv. (Réd.)

(2) Si, avant le jour de l'entrée en vigueur de la présente loi, l'exercice du droit d'auteur a été cédé en totalité ou en partie à un tiers par l'auteur lui-même ou par ses héritiers, les effets du transfert ne s'étendront, dans le doute, à la période de prolongation instituée par l'alinéa 1 que si la cession a été consentie moyennant une participation aux bénéfices de l'exploitation de l'œuvre, mais non pas en cas de cession gratuite ou consentie contre paiement d'une somme fixe.

§ 2. — Le Ministre de la Justice, d'entente avec les autres Ministres intéressés, est chargé de l'exécution de la présente loi.

MIKLAS.

SCHOBER. SLAMA.

NOTE DE LA RÉDACTION. — La loi du 19 décembre 1929 est entrée en vigueur le 31 décembre 1929, conformément à l'article 49 de la loi constitutionnelle autrichienne (information du Ministère autrichien de la Justice). Les

œuvres de Johann Strauss (mort le 3 juin 1899) restent donc dans le domaine privé. C'est là le principal résultat qu'il s'agissait d'obtenir (v. *Droit d'Auteur*, 1929, p. 94-95). Nous n'entrons pas, pour le moment, dans plus de détails. Notre correspondant de Vienne nous donnera tous les renseignements utiles dans sa prochaine lettre.

PARTIE NON OFFICIELLE

Études générales

L'UNION INTERNATIONALE AU SEUIL DE 1930

Depuis quelques années les problèmes du droit d'auteur bénéficient d'une vogue nouvelle: de nombreux chasseurs, parmi lesquels on trouve des professionnels très distingués, s'engagent dans les tirés de la

propriété littéraire et artistique, où leurs coups retentissent dans un rythme accéléré. Par malheur, le gibier s'est fait rare en 1929. On pouvait espérer mieux après les assises de Rome en 1928. Ou bien les gouvernements se reposent-ils de l'effort qu'ils ont dû fournir dans la ville éternelle? Toujours est-il que l'année dernière n'a vu aboutir que peu de réformes sur le terrain national, et qu'elle s'est écoulée dans l'inaction en ce qui concerne notre Union.

Aucune ratification de l'Acte de Rome n'est intervenue. Nous le regrettons, sans pourtant nous en émouvoir trop: les pays contractants attendront peut-être la date extrême du 1^{er} juillet 1931 prévue pour le dépôt des ratifications à Rome. Tout de même le terme se rapproche et il faudra qu'en 1930 certains préparatifs se fassent si l'on ne veut pas arriver trop tard. Sans doute un pays unioniste qui ne ratifierait pas jusqu'au 1^{er} juillet 1931 pourrait adhérer plus tard à la Convention du 2 juin 1928 (v. *Droit d'Auteur*, 1928, p. 94, 2^e col.). Mais il faut souhaiter que tous les pays unionistes déclarent la Convention de Rome applicable sur leur territoire à partir du 1^{er} août 1931 (cf. art. 28, al. 2 de cette Convention). En effet, la prochaine revision du Traité d'Union devant avoir lieu à Bruxelles en 1935, il faut pour l'Acte de Rome puisse porter ses effets pendant un minimum de temps. On pourrait même se demander si une période de quatre années n'est pas insuffisante. Notre époque, très friande de conférences internationales, oublie peut-être un peu qu'il est superflu de produire à jet continu des textes dont la valeur n'est pas soumise à une épreuve assez longue. On multiplie ainsi les créations sur le papier: car les pays perdent peu à peu l'habitude de ratifier des accords qu'ils prévoient devoir être de trop courte durée. Quoi qu'il en soit, il importe que l'Acte de Rome ait derrière lui au moins quelques années d'efficacité pratique si l'on veut accomplir, en 1935, une œuvre utile à Bruxelles.

L'Union internationale n'a gagné aucun membre nouveau en 1929. Au contraire, elle a enregistré une dénonciation: celle de la République de Libéria qui nous quitte pour des raisons financières⁽¹⁾. La démission de cet État a été annoncée au Conseil fédéral suisse par une note de la Légation de Libéria à Paris, en date du 22 février 1929; elle a été portée à la connaissance des pays contractants par une note-circulaire du Conseil fédéral du 12 mars 1929; elle deviendra effective, conformément à l'article 29 de la Convention de Berne révisée, un an

après la notification faite au Gouvernement helvétique, savoir le 22 février 1930. Nous regrettons vivement la décision prise par la République de Libéria. Mais les motifs invoqués sont de ceux qu'il faut comprendre. — Les adhésions attendues, celle en particulier de la *Yougoslavie*, ne sont pas encore chose faite. Le projet de loi yougoslave sur le droit d'auteur que l'on croyait, en octobre 1928, à la veille d'être adopté, n'a reçu la sanction royale qu'à la fin de 1929, et sans doute le Gouvernement de Belgrade n'aura-t-il pas jugé opportun d'entrer dans l'Union de Berne avant que le régime de la propriété littéraire et artistique n'ait été unifié dans la monarchie des Slaves du Sud⁽¹⁾. — Des *États-Unis d'Amérique* nous n'avons rien à dire; nos amis d'outre-mer continuent à préparer les voies d'une adhésion qui marquera dans l'histoire de l'Union d'autant plus qu'elle se sera fait longuement attendre. — Mais il est un autre pays américain où notre propagande pourrait accomplir une œuvre féconde: le *Mexique*. Un nouveau Code civil mexicain est à la veille d'entrer en vigueur (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 16 novembre 1929). Il contient toute une série de dispositions relatives au droit d'auteur. Pour autant que nous pouvons en juger par des informations de seconde main, la nouvelle réglementation mexicaine ne sera pas très libérale: le régime des formalités est maintenu; il implique un enregistrement au Ministère de l'Instruction publique. En outre, aucune œuvre n'est protégeable si elle ne porte pas une mention de réserve du droit d'auteur dans laquelle figure l'attestation que l'enregistrement a eu lieu. Le délai de protection court à partir de l'enregistrement et dure trente ans, ce qui n'est guère si l'on se rappelle que le régime actuel accorde aux auteurs et à leurs ayants droit une protection illimitée dans le temps. Le droit de traduction est encore moins généreusement reconnu: l'auteur doit se le réserver spécialement pour chaque langue et l'exercer dans les trois ans, sinon la traduction peut être faite par chacun. Ce sont là des dispositions dont on aperçoit aussitôt tout ce qu'elles ont de contradictoire avec celles qui leur correspondent dans la Convention de Berne-Berlin. Si vraiment le nouveau code mexicain contient des clauses aussi peu favorables aux auteurs, il vaudrait la peine de se demander si des démarches ne pourraient pas être entreprises auprès du Gouvernement de Mexico. Car, sur d'autres points, le code ne s'inspire pas d'un mauvais esprit, au con-

traire: les exécutants reçoivent une protection et, si nous ne faisons erreur, c'est là une innovation. Les lois allemande, autrichienne et suisse assimilent bien à des auteurs de seconde main les virtuoses dont la voix ou le jeu sont enregistrés sur des disques phonographiques, mais il ne s'agit là que d'un droit limité. D'autre part, le code mexicain pose certains principes utiles en matière de droit d'édition: l'éditeur qui acquiert une œuvre n'a pas seulement le droit mais aussi le devoir de l'éditer. S'il se soustrait à cette obligation, le contrat est rescindé. Nous ne pourrions toutefois porter un jugement quelque peu sérieux sur la récente codification mexicaine tant que nous n'en aurons pas étudié personnellement le texte. En tout cas, le fait que les problèmes du droit d'auteur viennent de recevoir au Mexique des solutions en partie nouvelles démontre que ce pays doit dorénavant retenir notre attention. Il serait hautement désirable que l'Union pût prendre plus solidement pied en Amérique. L'adhésion du Brésil en 1922 a été un commencement; mais elle n'a point été, comme on aurait pu l'espérer, un exemple contagieux. Si le Mexique suivait dans un avenir relativement prochain, ce serait un succès qui pourrait peut-être émouvoir à jalousie le Gouvernement de Washington.

Nous ne parlerons pas dans cet article de l'*Égypte*, où vient de se tenir le 37^e congrès de l'Association littéraire et artistique internationale. L'ancien royaume des Pharaons attire depuis longtemps nos regards et nous ne nous défendons pas d'entretenir à son endroit des visées annexionnistes. Le compte rendu du Congrès du Caire nous dira si nos ambitions ont quelque chance de se réaliser prochainement.

En *Allemagne*, on agite la question de savoir si la législation sur le droit d'auteur doit être entièrement refondue ou s'il est préférable de se contenter de retouches. Il est probable qu'une décision n'interviendra pas de sitôt. Car un autre problème, en quelque sorte préalable, devra recevoir auparavant sa solution: celui de l'unification juridique austro-allemande sur le terrain du droit d'auteur. On sait que cette unification a, dans les deux pays, des partisans convaincus et l'on peut considérer que la loi autrichienne du 19 décembre 1929, qui prolonge provisoirement les droits de propriété littéraire et artistique, marque un premier succès de la tendance centralisatrice. En effet, le Gouvernement autrichien, en prenant l'initiative de la prolongation provisoire, a voulu réserver l'avenir, un avenir qui pourrait comporter selon lui le passage définitif du délai de trente à

⁽¹⁾ Le Monténégro était jadis sorti de l'Union pour le même motif (v. *Droit d'Auteur*, 1899, p. 61).

⁽¹⁾ Au moment de corriger nos épreuves, nous apprenons que la nouvelle loi yougoslave, qui porte la date du 26 décembre 1929, est entrée en vigueur le 27 décembre 1929. Voilà une heureuse nouvelle.

celui de cinquante ans, aussi bien en Allemagne qu'en Autriche. Nous ignorons ce qui adviendra : la résistance allemande contre le délai appelé quelquefois franco-belge est très forte et il n'est nullement certain que les partisans de la réforme obtiennent gain de cause. Mais le fait qu'on a voté en Autriche une loi en prévision de cette éventualité montre que les esprits se préoccupent, à Vienne, d'une sorte d'*Anschluss* juridique avec Berlin. Une nouvelle intéressante nous parvient encore d'Allemagne : le Dr Koch, syndic de l'Union allemande des arts figuratifs, a proposé l'introduction du droit de suite dans la législation de son pays (v. le *Journal* du 25 octobre 1929). Ce serait là un grand succès pour l'idée chère à M. Destrée et à la Commission internationale de coopération intellectuelle, et qui, d'ailleurs, a été discutée il y a longtemps déjà par les spécialistes d'outre-Rhin (v. dans *Gewerblicher Rechtsschutz und Urheberrecht*, 1919, p. 64 et *Droit d'Auteur*, 1926, p. 96).

C'est toujours en France que nous rencontrons le plus de projets à l'étude. A vrai dire, ceux que nous aurons à mentionner ne sont pas nouveaux, mais simplement des reprises redoublées nécessaires par les changements de législature. M. Pierre Rameil a repris sa proposition de loi sur le droit exclusif de l'auteur de mettre ses œuvres en location, proposition qu'il avait présentée en 1926 de concert avec MM. Marcel Plaisant et Léon Bérard (v. *Droit d'Auteur*, 1927, p. 3). Le texte que suggère actuellement M. Rameil est d'ailleurs plus large que celui dont le Parlement avait été d'abord saisi. En 1926, il s'agissait simplement d'ajouter à la loi des 17/24 juillet 1793 sur la propriété littéraire et artistique un paragraphe ainsi conçu, qui eût assuré aux auteurs le droit de location : « Les auteurs d'écrits de tout genre et les compositeurs de musique jouiront du droit exclusif de donner leurs ouvrages en location. » Aujourd'hui M. Rameil s'est aperçu qu'il y avait lieu de se montrer plus radical et que, si l'on voulait réserver à l'auteur un nouveau procédé d'exploiter son œuvre, il fallait en profiter pour insérer dans la loi une clause générale qui couvrirait tous les modes nouveaux d'utilisation (cinématographe, radiophonie) dont le législateur de 1793 n'avait pas parlé, et pour cause. La nouvelle proposition de M. Rameil comporte par conséquent l'adjonction d'un alinéa assez explicite à l'article 1^{er} de la loi des 17/24 juillet 1793. Cet alinéa serait ainsi conçu (cf. *Journal officiel* du 26 septembre 1929) :

« Les œuvres des auteurs d'écrits en tout genre, des compositeurs de musique, des

orateurs, des architectes, des statuaires, des peintres, des dessinateurs, ne pourront être l'objet d'aucune exploitation, reproduction ou location, dans toute l'étendue de la France, sans le consentement formel et par écrit des auteurs, sous peine de confiscation du produit total desdites exploitations, reproductions, ou locations, au profit des auteurs. »

On ne peut qu'approuver une rédaction qui confère à l'auteur un monopole d'exploitation sur son œuvre : il n'est pas, à notre avis, de meilleure formule. C'est le principe de la loi polonaise, mais énoncé d'une manière encore plus concise. Un autre projet très important était devenu caduc à la fin de la législature précédente⁽¹⁾ : c'était celui dont M. Édouard Herriot avait saisi la Chambre des députés à l'effet de créer une Caisse nationale des arts, des lettres et des sciences. M. Rameil a déposé au cours de 1929 un rapport sur ce projet (au nom de la Commission de l'enseignement et des beaux-arts) et s'en est institué l'éloquent défenseur. Il a pris soin, au surplus, de le modifier sur certains points en le reprenant à son compte. C'est ainsi que, d'après *Comœdia* du 22 novembre 1929, la proposition Rameil modifie la composition du conseil d'administration de la caisse, où les représentants du Gouvernement ne siègeraient plus qu'à titre consultatif. La prédominance de l'élément corporatif et professionnel serait de la sorte garantie. En outre, le but de la caisse est défini d'une façon nouvelle et très générale dans les termes suivants : « Assurer l'exacte application des dispositions protectrices des droits des auteurs et de leurs œuvres. » La caisse, douée de la personnalité civile, pourra donc agir comme une autorité supérieure de surveillance chargée de protéger tous les auteurs, telle une providence littéraire et artistique. La taxe prévue pour le domaine public payant est de 6 %, mais elle ne frappera pas les auteurs classiques, et les livres scolaires pourront être non seulement exonérés mais encore subventionnés, « de même que la réédition de toutes les œuvres et de toutes les collections dont l'utilité sera reconnue ». Les éditions destinées à l'étranger seront affranchies de toute redevance, afin de ne pas mettre l'industrie française en état d'infériorité. En revanche, la taxe frappera les éditions venues de l'étranger. Au total, M. Rameil s'est appliqué surtout à doter la future caisse de la plus grande indépendance possible. Il a voulu éviter tout danger de bureaucratie, qui, en cette matière, eût été particulièrement grave, il faut le confesser. Attendons maintenant la suite

(1) Ou appelait à tout le moins une reprise sous la législature actuelle.

de la discussion. Deux puissants adversaires du domaine public payant en France sont morts récemment : Robert de Flers et Paul Souday ; peut-être les partisans de la réforme seront-ils fortifiés par cet affaiblissement du camp adverse. En ce qui nous concerne, nous pensons que prudemment réalisée la réforme ne saurait être nuisible. La grande inconnue, selon nous, c'est l'affectation que recevront les fonds de la caisse. Suivant que la manne sera sagement ou follement distribuée, l'institution elle-même sera jugée bonne ou mauvaise.

Le régime des droits musico-mécaniques est actuellement régi en France par la loi du 17 novembre 1917, qui offre aux auteurs une protection que les circonstances rendent de plus en plus insuffisante. En effet, si, pour l'avenir, le législateur a donné toute satisfaction aux compositeurs, il a créé pour le passé un domaine public libre singulièrement étendu. Demeure licite sans autorisation la reproduction des airs de musique qui ont été adaptés à des instruments mécaniques avant la promulgation de la loi du 17 novembre 1917. Voilà qui, à la longue, n'est plus tolérable. Il est juste, lorsque le régime juridique se modifie, de réserver les droits acquis ; il est injuste de faire plus et de paralyser par là l'action de la loi nouvelle qui, pourtant, n'aurait pas été votée si on ne l'avait pas estimée bonne dans son principe. Or, chacun voit que la liberté d'adapter *ad infinitum* aux instruments mécaniques les œuvres musicales qui l'ont été une première fois avant la loi de 1917 dépasse de beaucoup les limites d'une équitable réserve des droits acquis par les exploitants. Ceux-ci pouvaient légitimement revendiquer que les matrices ayant servi aux enregistrements antérieurs à 1917 fussent laissées à leur libre disposition jusqu'à usure complète. Mais il n'y avait pas de raison pour pousser la tolérance plus loin. Le Syndicat des compositeurs de musique de France a été, lui aussi, de cet avis ; d'accord avec la Confédération des travailleurs intellectuels, il a élaboré une proposition de loi « ayant pour but de limiter à deux ans au maximum, à compter de la promulgation de la future loi, la liberté de reproduire, sans l'autorisation des auteurs ou de leurs ayants droit, les œuvres musicales enregistrées avant 1917 » (v. *l'Information sociale* du 19 septembre 1929). Ainsi, les œuvres adaptées sous l'ère de la nou-protection ne seraient plus indéfiniment abandonnées au domaine public. Nous souhaiterions vivement, quant à nous, que cette proposition, qui a été soumise au groupe parlementaire des travailleurs intellectuels, fût promptement discutée et adoptée. Elle constituerait, convertie en loi, une

arme excellente entre les mains de ceux qui réclament la modification de l'article 13, alinéa 3, de la Convention de Berne-Berlin, où nous rencontrons cette même règle de non-rétroactivité absolue au profit des exploitants et au détriment des auteurs. Nous avons essayé d'expliquer, dans les *Actes* de la Conférence de Rome, p. 78-79, pourquoi et comment l'article 13, alinéa 3, de la Convention de 1908 devrait être modifié. La Conférence, ont le sait, dut maintenir le *statu quo*, mais il n'est pas interdit d'espérer que les prochaines assises de l'Union, à Bruxelles en 1935, seront plus heureuses.

En 1929, le budget français comportait une somme de fr. 205 000 pour les savants et les gens de lettres. La Commission des finances suggère de porter en 1930 ce crédit à un million. Le Parlement se prononcera, à moins que le Gouvernement n'accepte immédiatement le chiffre de la commission. D'après la *Chronique de la Société des gens de lettres*, numéro de décembre 1929, p. 424, le million proposé serait réparti comme suit :

- fr. 125 000 pour encourager la traduction en langues étrangères d'ouvrages scientifiques français ;
- fr. 125 000 pour encourager la traduction en français d'ouvrages d'érudition écrits en une langue étrangère ;
- fr. 150 000 pour permettre à de jeunes savants (docteurs, agrégés dont les aptitudes à la recherche ont été reconnues) de poursuivre des travaux personnels ;
- fr. 600 000 pour la création d'une caisse destinée à encourager les savants et érudits et à secourir leurs veuves ou leurs familles.

A propos de ce dernier crédit, M. Ducos, rapporteur du budget de l'Instruction publique, remarque que le Gouvernement se contentait jusqu'ici de distribuer quelques misérables secours en général inopérants. Ce qu'il faut, c'est que l'État veille à écarter la gêne, la *res augusta domi*, du foyer des chercheurs et des créateurs. Une caisse doit être créée à cet effet, qui sera administrée par un comité consultatif composé des plus éminentes personnalités scientifiques et littéraires. Pour commencer, cette caisse recevrait donc une dotation de fr. 600 000 ; plus tard, elle sera plus généreusement alimentée. Nous pensons que la Caisse des arts, des sciences et des lettres du projet Herriot, repris par M. Rameil, est destinée à se substituer à celle, plus modeste, qu'il est actuellement question de constituer par la voie budgétaire. Mais, comme les choses peuvent traîner, il n'est pas superflu de préparer dès maintenant les voies.

En Suisse, où pendant longtemps les

écrivains ne bénéficiaient que d'un subside de fr. 3000 par an, un élan de générosité du nouveau Ministre de l'Intérieur, M. le conseiller fédéral Pilet-Golaz (devenu, depuis, Ministre des Transports) leur a octroyé pour 1930 une somme de fr. 25 000. Les pouvoirs publics prennent décidément conscience de leurs devoirs envers les ouvriers de l'esprit.

La Grande-Bretagne aux traditions libérales songerait-elle à se soustraire à de pareils exemples ? C'est de Londres que nous vient aujourd'hui la menace la plus grave pour l'Union et pour les auteurs. Un bill discuté à la fin de l'année dernière au Parlement prévoit une réglementation du droit d'exécution des œuvres musicales dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle serait étrangement rétrograde. D'une part, il s'agirait de réintroduire dans la loi britannique la mention de réserve abolie par l'article 11, alinéa 3, de la Convention de Berne-Berlin ; d'autre part, même les œuvres musicales munies de ladite mention pourraient être exécutées en public sans l'autorisation de l'auteur, moyennant le versement d'un tantième légal dérisoire. Et ce qu'il y a de significatif dans l'affaire, c'est que des représentants de tous les partis ont pris la parole en faveur de ce bill déplorable. Nous ne cachons pas notre profonde désillusion et notre inquiétude. Se peut-il qu'en 1930 un grand pays, réputé depuis des siècles pour son esprit de liberté et de tolérance, veuille dépouiller une catégorie méritante de travailleurs intellectuels ? Car c'est bien à cela qu'aboutirait le bill s'il est voté. Ou bien le droit d'exécution n'existerait plus du tout en l'absence de la mention nécessaire, ou bien il se réduirait à une redevance minime assurée par la mention. On laisse le malheureux auteur choisir entre le néant et le quasi-néant. C'est vraiment pousser la désinvolture trop loin. Comment s'expliquer cette brusque offensive ? Sans doute par un sentiment d'hostilité contre les sociétés de perception, sentiment qui s'était déjà manifesté à la Conférence de Rome, dans une proposition australienne et néo-zélandaise tendant à réserver aux pays unionistes la faculté de prendre des mesures contre les abus qui pourraient se produire dans l'exercice du droit de représentation et d'exécution. Le désir des Délégations d'Australie et de Nouvelle-Zélande était de réserver à leurs pays, encore neufs et grands consommateurs d'œuvres littéraires et musicales, le pouvoir d'intervenir dans les cas où il pourrait y avoir, de la part des auteurs ou organisations d'auteurs, un refus inutilement vexatoire de consentir à une représentation ou exécution envisagée sous offre d'une indemnité raisonnable

(v. *Actes* de la Conférence de Rome, p. 255). Il semblait donc que la proposition australienne—néo-zélandaise, qui fut d'ailleurs écartée, s'inspirât des circonstances spéciales de ces pays, récemment ouverts à la civilisation. En tirer argument pour défendre le projet britannique serait presque faire injure à la vieille Angleterre. Nous n'arrivons donc pas à comprendre le mouvement d'opinion qui s'est cristallisé dans le « musical copyright bill ». Prétend-on empêcher les compositeurs de vivre de leur talent et de leur travail ? On se rappelle la réponse féroce faite à quelqu'un qui revendiquait modestement son droit à l'existence : « Vous voulez vivre, Monsieur ? Je n'en vois pas la nécessité..... » Cependant qu'on prenne garde : si la collectivité oublie ses devoirs envers les artistes, si elle les exproprie sur le champ dans sa hâte à jouir de leur travail, elle ne se conduira pas seulement en égoïste, mais encore en maladroite, parce qu'elle les découragera de produire et se privera de la sorte d'une foule d'œuvres qui auraient vu le jour sous une législation plus intelligente. Non pas peut-être de très grandes œuvres : le génie s'exprimera toujours, qu'il y ait ou non un droit d'auteur ; ce qui manquera ce seront les ouvrages de moindre envergure, de valeur courante, lesquels sont d'ailleurs le plus demandés par le public. Nous souhaitons très vivement qu'on se rende compte en Angleterre de l'impression désastreuse que susciterait dans toute l'Union le vote du « musical copyright bill ». A l'offensive parlementaire succède heureusement une contre-offensive des auteurs et des sociétés de perception britanniques⁽¹⁾, qui contestent point par point les griefs avancés par les

(1) Et aussi de l'Association littéraire et artistique internationale, qui vient de voter à l'unanimité la résolution suivante :

« L'Association littéraire et artistique internationale qui groupe, dans son 37^e Congrès au Caire, les représentants des associations d'écrivains, d'auteurs et d'artistes d'un très grand nombre de pays, dans sa séance du 26 décembre, après avoir entendu l'exposé fait par M. Woodhouse sur la situation en Grande-Bretagne, au point de vue de l'atteinte grave que ferait courir au droit d'auteur l'adoption par le Parlement du bill soumis au *Select Committee* et qui est intitulé „*Bill to amend the law relative to the right of public representation or performance of copyright music*” ;

Considérant qu'une telle loi aurait pour conséquence de rejeter de plus d'un siècle en arrière l'état de la protection des œuvres littéraires et musicales en Grande-Bretagne ;

Considérant que cette loi lésait non seulement les intérêts des auteurs et compositeurs britanniques, mais porterait un préjudice considérable aux intérêts des auteurs et compositeurs du monde entier dont les œuvres seraient interprétées ou exécutées en Grande-Bretagne,

Estime de son devoir d'appeler respectueusement, mais de la façon la plus pressante, l'attention du Gouvernement et du Parlement britanniques sur le danger que lui paraît présenter pour les auteurs le vote du bill précité, qui serait en contradiction formelle avec la Convention d'Union de Berne (v. *Comedia* du 3 janvier 1930). »

partisans du bill. Quant à nous nous ne saurions, loin du combat, nous faire une image exacte de la situation. Mais nous affirmons ceci sans crainte de nous tromper: si même toutes les critiques adressées aux sociétés de perception étaient fondées, — ce que nous nous refusons à croire, — le projet anglais resterait blâmable. Car, en mettant les choses au mieux pour ceux qui le soutiennent, on ne réforme pas un abus par une injustice.

LA STATISTIQUE INTERNATIONALE

DE LA

PRODUCTION INTELLECTUELLE

1928

(Second et dernier article)

En décembre dernier, nous faisons part de notre intention de publier en janvier 1930 un article supplémentaire de statistique, où nous utiliserions notamment le mémoire très détaillé sur la production littéraire russe en 1927, qui nous a été fourni par M. Yanitzky, directeur de la Chambre centrale du livre d'État à Moscou. Nous profitons de cette occasion pour publier encore une bonne partie de la riche documentation statistique que nous devons à nos dévoués correspondants, MM. Eduardo Navarro Salvador et Louis Schönrock. Nous terminerons notre étude par le petit tableau récapitulatif, qui figurait, dans nos précédentes revues statistiques, à la fin de l'introduction.

Afghanistan

Périodiques en 1927: 6, dont deux journaux quotidiens.
(Informations de M. Navarro Salvador.)

Andorre (République d')

Le seul *périodique* paraissant sur le territoire de ce minuscule État est le bulletin officiel ecclésiastique de l'Évêque d'Urgel, coseigneur d'Andorre.

(Information de M. Navarro Salvador.)

Argentine (Rép.)

Sur les *périodiques* en 1928, des informations ont été fournies à M. Navarro Salvador, qui nous les a obligeamment communiquées, par la *Guia Periodistica Argentina*. Les chiffres indiqués sont les suivants: Il a paru en tout 2298 *périodiques*, soit 809 de plus qu'en 1927. Sur ce total, 710 paraissaient à Buenos-Ayres et 1588 dans la province. Voici le détail des *périodiques* de la capitale:

Journaux quotidiens	57
Journaux divers	126
Revues	446
Autres publications périodiques	81
Total	710

Belgique

La production littéraire en 1926 et 1927 accuse, d'après le Bulletin mensuel des publications belges édité par le Ministère des Sciences et des Arts, les chiffres suivants:

	1926	1927
1. Bibliographie, bibliothéconomie, bibliophilie	44	36
2. Philosophie	23	30
3. Théologie, religion	184	208
4. Sciences politiques, économiques et sociales	156	115
5. Sciences juridiques et administratives	121	121
6. Sciences militaires	10	5
7. Enseignement	120	99
8. Économie domestique	7	1
9. Sciences mathématiques, physiques et naturelles	76	51
10. Sciences médicales	33	26
11. Agriculture, industrie, commerce, transports	120	105
12. Beaux-arts	76	73
13. Philologie	31	29
14. { Littérature flamande 274 } " française 174 } " autre 74 }	522	148 } 190 } 83 }
15. Histoire et sciences auxiliaires	65	59
16. Coutumes et folklore	6	9
17. Géographie	29	52
18. Biographie, généalogie, héraldique	127	131
19. Sports, jeux et spectacles	14	21
20. Ouvrages généraux, revues et journaux	445	97
Total	2209	1689

La *presse* belge comprenait, au 1^{er} décembre 1927, 1958 publications contre 1809 en 1926.

Voici, d'ailleurs, les chiffres qu'accusent depuis 1910 les informations officielles du Directeur de la statistique générale:

JOURNAUX ET PUBLICATIONS PÉRIODIQUES:

1910: 2166	1922: 1264
1911: 2245	1923: 1457
1912: 2271	1924: 1607
1919: 693	1925: 1703
1920: 950	1926: 1809
1921: 1112	1927: 1958

Sur ces 1958 publications, 88 paraissent quotidiennement, 941 au moins une fois par semaine et 929 à intervalles plus grands.

On compte 440 journaux politiques, 198 journaux financiers, 242 journaux agricoles, commerciaux et industriels et 1078 journaux traitant de matières diverses.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Canada

Le nombre des enregistrements de livres, brochures, etc. effectués depuis 1919 à la Division du *Copyright*, à Ottawa, est le suivant:

1919/20: 2028	1924/25: 2795
1920/21: 1729	1925/26: 2891
1921/22: 1465	1926/27: 3167
1922/23: 1591	1927/28: 2889
1923/24: 1760	

La *presse* accuse les chiffres suivants:

1925: 1343 journaux et revues
1926: 1421 » » »
1927: 1571 » » »
1928: 1605 » » »

Parmi ces 1605 publications, 229 paraissent à Toronto (8 quotidiens), 144 à Montréal (10 quotidiens), 29 à Québec (4 quotidiens) et 22 à Ottawa (3 quotidiens). A l'exception de 50 *périodiques* rédigés dans d'autres langues européennes, la *presse* canadienne paraît en anglais.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Chili

A fin 1928, le Chili possédait 706 *périodiques*, dont 87 quotidiens, 41 hebdomadaires, 72 mensuels et 140 paraissant moins souvent. La capitale du pays, Santiago, fait paraître à elle seule 79 publications *périodiques*.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Costa-Rica

En 1927, on a imprimé 78 publications, dont 42 officielles et 36 privées. 5 seulement de ces publications ont été officiellement enregistrées.

Il a paru 43 publications *périodiques*, soit 25 à San José, 5 à Cartago, 2 à Puento Avenas et 11 à Heredio.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Cuba

Le nombre total des ouvrages enregistrés en 1926 a été de 338 (199 en faveur d'auteurs cubains et 139 en faveur d'étrangers) et en 1927 de 660 (517 [y compris 41 journaux et revues] en faveur d'auteurs cubains et 143 en faveur d'étrangers).

On comptait, à fin 1926, 57 bibliothèques avec un total général de 622 461 volumes. 22 bibliothèques appartiennent à des communautés officielles (État, provinces, communes), les 35 autres à des particuliers. La Bibliothèque nationale à La Havane comprend à elle seule 207 423 volumes.

La *presse* comptait, à fin 1927, 193 journaux, dont 1 en anglais, 2 en chinois, 1 en yiddish et le reste en espagnol.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Dantzig (Ville libre de)

En 1927, il a été publié 194 ouvrages, plus 22 journaux et 15 revues, presque tous en allemand.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Dominicaine (Rép.)

Périodiques en 1927: 48. Pour la capitale de Saint-Domingue: 20.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Égypte

Périodiques en 1928: 160, soit 110 pour Le Caire, 35 pour Alexandrie et 15 pour le reste du pays. 75 périodiques paraissent en arabe, 52 en français, 16 en grec et 17 en d'autres langues.

(Informations puisées par M. Navarro Salvador dans l'Annuaire égyptien pour 1929).

Équateur

Périodiques en 1927: 114, dont 51 pour la capitale de Quito.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

États-Unis d'Amérique

Périodiques en 1927: 20 694, dont 2332 quotidiens. Il doit être très difficile de dénombrer les périodiques américains. Pour l'année 1926, M. Navarro Salvador nous avait indiqué le chiffre de 13 901 (v. *Droit d'Auteur*, 1927, p. 147, 2^e col.). L'an dernier (v. *Droit d'Auteur*, 1928, p. 150, 3^e col.) M. Louis Schönrock donnait le total de 24 965. De si considérables différences invitent au scepticisme.

Aux *Iles Philippines* paraissaient au 1^{er} janvier 1928 165 *périodiques* contre 148 en 1927 et 142 en 1926.

A *Porto-Rico* le nombre des *périodiques* était en 1927 de 148.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Éthiopie

Périodiques en 1927: 5, savoir 2 paraissant dans la langue du pays, 2 en français et 1 en grec.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Finlande

Périodiques en 1928: 560, soit 228 journaux et 332 revues. 40 journaux sont quotidiens.

384 périodiques paraissent en finnois, 91 en suédois, 58 en finnois et en suédois, 27 en d'autres langues.

(Informations puisées par M. Navarro Salvador dans l'Annuaire statistique finlandais pour 1928.)

D'après M. Louis Schönrock, le nombre des périodiques finlandais était en 1928 de 469 seulement.

France (colonies)

En 1927, 441 *périodiques* paraissaient aux colonies françaises, savoir 104 en Algérie, 54 au Maroc, 45 à Madagascar, 28 en Tunisie, 11 à l'île de la Réunion, 11 en Afrique occidentale française, 113 en Indochine, 14 en Syrie et au Liban (pays sous mandat), 5 dans l'Inde française, 37 dans les possessions américaines, 19 dans les possessions d'Océanie.

Indochine. — Dépôt légal. 633 livres et cartes géographiques ont été déposés en 1927 à la Direction des archives et des bibliothèques de Hanoï.

(Informations recueillies par M. Navarro Salvador.)

Grèce

En 1927, la Grèce possédait 305 *périodiques*, savoir: 90 quotidiens, 55 autres journaux, et 160 revues et magazines (information de M. Navarro Salvador).

La célèbre bibliothèque du prince Mavrocordatos, qui comprend un grand nombre d'éditions rarissimes, a été acquise récemment par l'État grec. La Bibliothèque nationale d'Athènes possède maintenant un trésor de livres d'une valeur peut-être unique au monde. Dès 1839, le gouvernement avait acheté les 2000 volumes de la collection Postolakas, qui valent actuellement près de 4 millions de drachmes. La collection Mavrocordatos a été payée 3 1/2 millions de drachmes; elle contient entre autres la *Biographie grecque* de Legrand, les *Erotimata* (questions) de Chrysoloras éditées en 1484, la *grammaire* de Constantin Lascaris éditée en 1490, un *livre d'heures* de 1509, bref quelques-uns des plus anciens produits de l'imprimerie (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 14 juillet 1928).

Haïti

Périodiques en 1927: 25, dont 23 pour la Capitale de Port-au-Prince.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Honduras

La production intellectuelle accuse, pour l'année 1927, les chiffres suivants: 24 publications officielles, 18 publications privées, 9 journaux officiels et 71 journaux appartenant à des entreprises privées.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Hongrie

Périodiques en 1927: 1088, savoir 704 pour Budapest et 384 pour le reste du pays.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Inde britannique

Ouvrages parus en 1926/27: 17393, savoir 15246 en dialectes hindous et 2147 en langues européennes (anglaise et autres).

Périodiques en 1926/27: 5144, dont 1685 pour la province de Bombay et 1149 pour celle de Madras.

(Informations obligeamment données à M. Navarro Salvador par le secrétaire du Haut Commissaire de l'Inde à Londres.)

Islande

Périodiques en 1927: 73, savoir 3 quotidiens, 15 hebdomadaires, 24 feuilles men-

suelles et bi-mensuelles, 15 revues trimestrielles et semestrielles, 16 publications annuelles.

La Bibliothèque nationale islandaise contenait à la fin de 1927 118 491 volumes et 7871 manuscrits.

(Informations données à M. Navarro Salvador par le Directeur du Bureau de statistique de l'Islande.)

Italie

Le *Bollettino delle pubblicazioni italiane*, publié par la Bibliothèque nationale de Florence, contient, dans son numéro de décembre 1928, la statistique de la production intellectuelle italienne en 1928. Nous en donnons les résultats principaux au bas du tableau décennal suivant:

Années	Total	Réimpressions	Nouveaux périodiques	Publications musicales
1919	6066	331	570	437
1920	6230	607	853	511
1921	6293	796	232	560
1922	6336	828	179	596
1923	6077	605	262	451
1924	6321	618	228	508
1925	5804	590	367	332
1926	5873	563	232	358
1927	6533	735	222	624
1928	7318	655	240	1116

Le mouvement ascendant de la production italienne s'est maintenu en 1928. Il est même plus marqué qu'il ne paraît à première vue, puisque les réimpressions *diminuent* de 80. Les nouveaux périodiques *augmentent* de 18. Quant aux publications musicales, leur essor est tout à fait intéressant; elles avaient *gagné* 266 unités de 1926 à 1927; de 1927 à 1928 elles en *gagnent* 492. Si l'on considère le chiffre total, l'année 1928 accuse un gain de 785 unités sur 1927.

Et voici le détail par catégories de *matières*:

OUVRAGES PARUS EN ITALIE:

	1927	1928	
1. Bibliographie, encyclopédie	52	81	(+ 29)
2. Actes académiques	—	—	
3. Philosophie	199	212	(+ 13)
4. Religion	187	280	(+ 93)
5. Éducation	180	306	(+ 126)
6. Manuels scolaires	1001	678	(- 323)
7. Histoire	394	459	(+ 65)
8. Biographie	159	197	(+ 38)
9. Géographie, voyages, cartes	115	185	(+ 70)
10. Philologie	445	415	(- 30)
11. Poésie	239	268	(+ 29)
12. Romans	598	478	(- 120)
13. Drame, théâtre	248	188	(- 60)
14. Divers	81	98	(+ 17)
15. Droit, jurisprudence	248	260	(+ 12)
16. Sciences sociales	358	405	(+ 47)
17. » physiques	206	218	(+ 12)
18. Médecine, pharmacie	236	327	(+ 91)
19. Technologie	92	109	(+ 17)
20. Sciences militaires et navales	143	202	(+ 59)
21. Beaux-arts	188	190	(+ 2)
22. Agriculture, arts industriels et comm.	318	406	(+ 88)
23. Nouveaux périod.	222	240	(+ 18)
24. Musique	624	1116	(+ 492)
Total	6533	7318	(+ 785)

Dix-neuf classes progressent, quatre reculent, une reste vide (classe 2, actes académiques). Les fluctuations ne sont pas en général très fortes, si l'on fait abstraction de l'augmentation des œuvres musicales (classe 24) et de la diminution des manuels scolaires (classe 6). On notera aussi le recul des romans (classe 12), phénomène assez curieux par le temps qui court.

La statistique par *langues* se présente comme suit :

	1927	1928
1. Ouvrages parus en italien . . .	5617	6129 (+ 512)
2. » » latin . . .	279	212 (— 67)
3. » » grec . . .	70	36 (— 34)
4. » » français . . .	91	114 (+ 23)
5. » » anglais . . .	48	83 (+ 35)
6. » » d'autres langues . . .	35	42 (+ 7)
Total	6140	6616 (+ 476)
Total de la statistique par matières . . .	6533	7318
Différence	393	702

Cette différence s'explique aisément : la statistique par matières embrasse toutes les publications musicales avec et sans paroles, tandis que la statistique par langues ne fait état que des publications musicales avec texte :

	1927	1928
Publications musicales (chiffre total) . . .	624	1116 (+ 492)
Publications musicales avec paroles . . .	231	414 (+ 183)
Publications musicales sans paroles . . .	393	702 (+ 309)

Le nombre des *traductions* tombe de 584 à 444.

	1927	1928
1. Traductions du latin . . .	56	66 (+ 10)
2. » du grec . . .	46	36 (— 10)
3. » du français . . .	193	161 (— 32)
4. » de l'anglais . . .	101	56 (— 45)
5. » de l'allemand . . .	114	75 (— 39)
6. » d'autres langues . . .	74	50 (— 24)
Total	584	444 (— 140)

Comme en 1925, 1926 et 1927 les versions du français détiennent le premier rang, puis viennent celles de l'allemand. L'anglais, qui venait en troisième rang, est dépassé en 1928 par le latin, et n'occupe plus que la quatrième place. En classant les traductions par matières, on observe que sont principalement traduits en italien des romans (150), des ouvrages de philosophie (71) et de philologie (58). Le recul des traductions et celui des éditions nouvelles amoindrit, dans le résultat général, les progrès de la production intellectuelle italienne. Les œuvres autochtones parues en Italie ont augmenté de 1927 à 1928 dans des proportions que le petit tableau ci-après met en lumière :

	1927	1928
Statistique italienne Total	6533	7318 (+ 785)
Réimpressions et traductions . . .	1319	1099 (— 220)
Production italienne autochtone . . .	5214	6219 (+ 1005)

N'oublions pas, enfin, que la statistique de la Bibliothèque nationale de Florence n'est pas complète. Une image plus fidèle de l'activité des éditeurs italiens nous sera donnée par l'Office de la statistique bibliographique, rattaché à l'Institut italien du livre à Florence, qui a bien voulu nous promettre de nous envoyer ses travaux. Nous comptons pouvoir publier par la suite une documentation plus exacte relative à l'Italie, et prions nos lecteurs de bien vouloir considérer les renseignements ci-dessus comme provisoires.

L'Italie possède 26 périodiques spécialisés dans les questions de cinématographie. Cette information, que nous devons à M. Louis Schönrock, est intéressante, parce que le siège de l'Institut international du cinématographe éducatif a son siège à Rome.

M. Navarro Salvador a bien voulu compter les périodiques énumérés dans l'*Annuario della Stampa italiana* pour les années 1924/25, 1926 et 1927/28. Voici les résultats auxquels il est arrivé :

1924/25 . . .	2387 périodiques
1926 . . .	2955 »
1927/28 . . .	3183 »

Ces chiffres s'entendent des périodiques paraissant en Italie. Il faut y ajouter les périodiques de langue italienne paraissant hors d'Italie et qui se chiffraient

en 1924/25 . . .	par 235
» 1926 . . .	» 346
» 1927/28 . . .	» 249.

Lettonie

Périodiques en 1927 : 360, soit 140 journaux et 220 revues. *Périodiques* paraissant en langue lettone : 279, soit 107 journaux et 172 revues.

Livres imprimés en 1927 : 1637.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Liechtenstein

5 *périodiques* paraissaient dans la Principauté en 1927 : 2 journaux et 3 publications officielles.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Lithuanie

LIVRES PUBLIÉS A PARTIR DE 1920 :

1920 : 103	1923 : 228
1921 : 180	1924 : 346
1922 : 190	1925 : 471

Le total de 1925 se décompose comme suit :

Livres scolaires . . .	62
Belles-lettres . . .	49
Sciences . . .	95
Ouvrages religieux . . .	29
Autres sujets . . .	236
Total	471

PÉRIODIQUES A PARTIR DE 1919 :

1919 : 5	1923 : 90
1920 : 38	1924 : 109
1921 : 64	1925 : 117
1922 : 82	

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Luxembourg

Périodiques en 1927 : 51, dont 8 quotidiens.

CLASSIFICATION PAR MATIÈRES :

1. Journal officiel . . .	1
2. Périodiques politiques . . .	23
3. » économiques . . .	19
4. » religieux . . .	1
5. » littéraires, artistiques, scientifiques . . .	7
Total	51

Presque tous ces organes sont édités dans la ville de Luxembourg.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Malte (Ile de)

Périodiques en 1927 : 24, savoir 10 paraissant en anglais, 5 en italien et 9 en langue maltaise. Statistique d'après la périodicité : 8 quotidiens, 1 organe bi-hebdomadaire, 14 organes hebdomadaires et 1 organe mensuel.

(Informations données à M. Navarro Salvador par le *Postmaster* général de Malte.)

Mexique

Périodiques en 1927 : 708. Pour Mexico : 192. (Information de M. Navarro Salvador.)

La Bibliothèque nationale de Mexico comptait en 1928 environ 800 000 volumes (*Publishers' Circular* du 28 avril 1928).

Monaco (Principauté de)

Périodiques en 1927 : 5, savoir 3 pour la ville de Monaco et 2 pour Monte-Carlo.

(Informations puisées par M. Navarro Salvador dans l'*Annuaire de la presse française*, année 1928.)

Nicaragua

En 1926, 16 *journaux* et *revues* paraissaient dans cette république, savoir 5 dans la capitale de Managua et 11 dans cinq autres villes.

(Informations données à M. Navarro Salvador par la Légation du Nicaragua à Paris.)

Norvège

M. W. P. Sommerfeldt, premier bibliothécaire de la Bibliothèque universitaire d'Oslo, nous communique avec son habituelle obligeance — dont nous le remercions — les chiffres de la production littéraire norvégienne en 1928. Nous les mettons en parallèle avec ceux de 1927. Auparavant, nous rappelons que la Bibliothèque universitaire

d'Oslo base sa statistique sur le dépôt légal créé à son intention par la loi du 20 juin 1882 (v. *Droit d'Auteur*, 1925, p. 142, 1^{re} col.).

OUVRAGES PARUS EN NORVÈGE

	1927	1928
1. Histoire de la littérature, bibliographie, librairie . . .	34	37 (+ 3)
2. Ouvrages généraux et mixtes	1	0 (— 1)
3. Philosophie, théosophie . . .	11	12 (+ 1)
4. Théologie, livres d'édition	79	57 (— 22)
5. Mathématiques	48	41 (— 7)
6. Sciences naturelles	54	52 (— 2)
7. Médecine	49	21 (— 28)
8. Philologie	58	54 (— 4)
9. Histoire, politique, sciences sociales, statistique . . .	235	214 (— 21)
10. Géographie, voyages, topographie, cartes	74	65 (— 9)
11. Droit	54	36 (— 18)
12. Technologie, pêche, commerce, industrie, architecture	151	144 (— 7)
13. Sciences militaires	10	10
14. Pédagogie, livres scolaires	17	13 (— 4)
15. Gymnastique, sport, jeux . . .	10	10
16. Belles-lettres, beaux-arts, musique	282	302 (+ 20)
17. Ouvrages pour la jeunesse	71	87 (+ 16)

Total 1238 1155 (— 83)

À la hausse de 1927 succède, en 1928, une baisse assez notable, qui ramène la production norvégienne au niveau de 1923 :

1919 :	757	1924 :	1160
1920 :	949	1925 :	1228
1921 :	1033	1926 :	1204
1922 :	1061	1927 :	1238
1923 :	1159	1928 :	1155

En comparant les statistiques par matières des deux années 1927 et 1928, on s'aperçoit que quatre classes seulement s'accroissent, tandis que onze classes décroissent et que deux classes sont stationnaires. La médecine et la théologie (classes 7 et 4) sont au premier et au second rang des classes déficitaires, tandis que la classe 16 (belles-lettres, beaux-arts, musique) enregistre un gain relativement important.

M. Navarro Salvador a bien voulu nous donner les renseignements qui concernent la *presse* en Norvège, et que nous reproduisons ci-après :

En 1814 il existait	7 périodiques
» 1832 » »	17 »
» 1840 » »	40 »
» 1868 » »	72 »
» 1882 » »	219 »
» 1900 » »	429 »
» 1910 » »	692 »
» 1926 » »	984 »
» 1927 » »	1000 (env.) »

À peu près 300 de ces publications paraissent à Oslo, les 700 autres dans les provinces. On compte 28 journaux norvégiens paraissant aux États-Unis de l'Amérique du Nord.

Pour 1928, M. Louis Schönrock évalue à 250 le nombre des *journaux* publiés en Norvège (revues non comprises).

Nouvelle-Zélande

Périodiques en 1928 : 295, dont 63 quotidiens.

(Informations puisées par M. Navarro Salvador dans le *New-Zealand official Year-Book*, 1929.)

Palestine

En 1928, 417 livres et brochures ont paru en Palestine, contre 368 en 1927. Le total de 1928 comprend 357 publications en hébreu, 18 en arabe, 13 en anglais, 8 en allemand, 21 en d'autres langues (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel*, du 11 juillet 1929).

La Palestine comptait en 1928 237 périodiques juifs. (Information de M. Louis Schönrock.)

Panama

M. Navarro Salvador, officiellement renseigné, nous écrit que 32 *périodiques* paraissent en 1927 sur le territoire de la République de Panama, savoir : 8 journaux quotidiens, 12 journaux hebdomadaires, 9 revues et 3 bulletins officiels. 28 périodiques s'étaient dans la capitale, à Panama.

Pérou

Périodiques péruviens :

1923 :	228	1926 :	366
1924 :	291	1927 :	430
1925 :	347		

Voici une statistique par *matières* pour les années 1926 et 1927 :

Périodiques	1926	1927
1. politiques et d'information	150	175 (+ 25)
2. littéraires et artistiques	57	73 (+ 16)
3. scientifiques	20	30 (+ 10)
4. officiels	44	49 (+ 5)
5. sportifs	13	15 (+ 2)
6. commerciaux et industriels	57	63 (+ 6)
7. religieux	25	25
Total	366	430 (+ 64)

Pour Lima et la province de la capitale 183 228 (+ 45)

(Informations puisées par M. Navarro Salvador dans l'*Extracto estadístico de la República de Perú* pour 1927.)

Perse

Périodiques en 1927 : 30.

(Information de M. Navarro Salvador.)

Portugal

M. Navarro Salvador a pu obtenir de la Bibliothèque nationale de Lisbonne les indications suivantes que nous sommes heureux de reproduire. Elles sont le résultat d'un grand travail accompli par un person-

nel restreint et qui a, par conséquent, d'autant plus de mérite à nous documenter.

OUVRAGES DÉPOSÉS À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE LISBONNE

Résumé décennal

1919 : 1321	1924 : 1710
1920 : 1710	1925 : 2021
1921 : 1593	1926 : 1820
1922 : (pas d'informations)	1927 : 1449
1923 : 2069	1928 : 1665

OEUVRES DÉPOSÉES À LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Statistique par matières

	1927	1928
1. Littérature	386	422 (+ 36)
2. Histoire, géographie	90	140 (+ 50)
3. Sciences et arts	216	270 (+ 54)
4. Législation, statistique, etc.	194	330 (+ 136)
5. Religion	48	86 (+ 38)
6. Beaux-arts, estampes, œuvres musicales	18	52 (+ 34)
7. Encyclopédies, etc.	14	3 (— 11)
8. Bibliographie	15	13 (— 2)
9. Livres consacrés à Camoëns	3	7 (+ 4)
10. Cartes géographiques	4	12 (+ 8)
Total	988	1335 (+ 347)
Autres publications	250	119 (— 131)
Journaux	211	201 (— 10)
Total général	1449	1655 (+ 206)

La Bibliothèque nationale distingue entre les *livres* et les *brochures* (sans que nous sachions toutefois d'après quel critère) :

	1927	1928
Livres déposés	369	458 (+ 89)
Brochures déposées	598	864 (+ 266)
Total des livres et broch.	967	1322 (+ 355)

Les différences par rapport aux totaux des dix classes de la statistique par matières proviennent du fait que les livres et brochures ne comprennent pas les estampes, les œuvres musicales et les cartes géographiques.

STATISTIQUE DES PÉRIODIQUES PORTUGAIS :

	1927	1928
Journaux	548	518 (— 30)
Revues	115	166 (+ 51)
Total	663	684 (+ 21)
Journaux de Lisbonne	118	106 (— 12)
Revues de Lisbonne	115	105 (— 10)
Total	233	211 (— 22)

ENREGISTREMENT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE :

1926 : 743 1927 : 746 1928 : 703

Ces enregistrements ne sont d'ailleurs plus obligatoires, depuis que la nouvelle loi portugaise sur le droit d'auteur, du 27 mai 1927, est exécutoire (v. *Droit d'Auteur*, 1928, p. 83, 1^{re} col.).

La Bibliothèque nationale de Lisbonne comptait à fin 1928 362 300 unités bibliographiques contre 360 337 à fin 1927. Le nombre des lecteurs a été en 1928 de 33 335 contre 31 093 en 1927 ; le nombre des ouvrages consultés de 57 762 contre 58 852.

Russie (U. R. S. S.)

La Chambre centrale du livre d'État, dont M. Yanitzky est le directeur, administre le dépôt légal. Elle dispose ainsi, pour l'objet de ses études, des matériaux originaux, c'est-à-dire des publications mêmes, en sorte que l'exactitude des statistiques établies par elle présente toutes les garanties.

Les chiffres publiés plus bas sont le fruit des tableaux dressés par les Chambres du livre des Républiques fédérées de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la Russie blanche, de la R. S. F. S. R.⁽¹⁾, du Turkestan, de l'Ukraine et de l'Ouzbékistan. Chacune de ces Chambres a dressé le bilan des statistiques de la République dont elle ressort. Les données, établies sur un plan uniforme, ont ensuite été résumées par la Chambre centrale du livre de la R. S. F. S. R.

Le premier recueil statistique des Chambres du livre ne concerne que les publications non périodiques, les données fournies par les différentes Républiques sur la presse périodique n'étant pas complètes.

D'après les résultats d'ensemble des tableaux statistiques, il a paru en 1927 dans l'U. R. S. S. 32 644 publications⁽²⁾. Ces publications représentent 172 390 feuilles imprimées; elles ont été tirées à 221 247 741 exemplaires en tout, ce qui donne un nombre total de 1197 074 341 feuilles imprimées.

Ces données sont intéressantes tout d'abord si on les compare à celles de la période d'avant la révolution. L'année 1912, qui est celle où la production littéraire a atteint le chiffre le plus élevé de tout le régime tsariste, accuse 34 630 publications tirées à 133 568 860 exemplaires. Les données sur les feuilles imprimées font complètement défaut.

De ce chiffre de 34 630 publications, il faut déduire environ le 20 % afin de tenir compte de la production littéraire dans les territoires qui ont été détachés de l'U. R. S. S. à la suite de la guerre, pour former toute une série d'États limitrophes. On constate ainsi qu'il a été publié en 1912 sur le territoire actuel de l'U. R. S. S. 27 700 ouvrages tirés à 106 849 500 exemplaires. Mais, jusqu'en 1922, la *Knijnaya Letopis* enregistrait de plus nombreuses espèces de publications; elle enregistrait même des feuilles volantes. On peut admettre, dans ces conditions, que la production de 1912 n'a pas dépassé 22 000 publications englobant 100 millions d'exemplaires.

Il est donc établi que l'U. R. S. S., après les années de la guerre civile qui avait fait tomber la production à environ 3000 im-

primés, a non seulement atteint le niveau le plus élevé d'avant la guerre, mais qu'elle l'a sensiblement dépassé. L'année 1927 dépasse l'année 1912 de 48 % quant au chiffre des publications et de 121 % quant au nombre des exemplaires tirés, ce qui prouve une tendance toujours plus accentuée vers le livre destiné aux masses de la population.

La répartition de la production par République accuse les chiffres suivants: Azerbaïdjan 2,1 % de la production totale, Arménie 1,1 %, Russie blanche 2 %, Géorgie 3,6 %, R. S. F. S. R. 73,9 %, Turkestan 0,4 %, Ouzbékistan 2,5 %, et Ukraine 14,4 %.

A part la R. S. F. S. R., les Républiques formant l'Union n'occupent ainsi qu'une part médiocre dans la production générale de l'Union. Il est donc indiqué de décentraliser la culture et de favoriser l'édition dans ces Républiques.

Par rapport au chiffre de la population, le nombre des livres parus permet de faire des constatations intéressantes. Sur 10 000 habitants, on compte dans la Russie blanche 1,3 publications, en Transcaucasie 3,8, dans la R. S. F. S. R. 2,4, dans l'Ouzbékistan et le Turkestan 1,6, dans l'Ukraine 1,6, soit en moyenne, pour toute l'U. R. S. S., 2,2 livres par 10 000 habitants.

Ces livres sont produits par des groupes d'éditeurs différents. Le plus important de ces groupes est celui des maisons départementales d'édition, qui fournissent 37,5 % de la production totale; viennent ensuite les maisons d'édition de l'État avec 17,6 %, puis celles du parti communiste avec 8,3 %, puis celles des syndicats professionnels avec 7,5 %, les maisons privées avec 7,1 %, les maisons d'édition scientifique avec 6,6 %, les maisons coopératives avec 6,3 %, les maisons corporatives avec 3,78 %, les maisons mixtes avec 3,09 % et enfin les maisons inconnues avec 0,9 %. Le secteur socialisé fournit ainsi 92 % et le secteur de l'économie privée 8 % de la production totale.

La production non périodique a paru en 1927 en 60 langues différentes qui forment les sept groupes: indo-européen, turque, finno-ouralien, caucasien septentrional, mongol, sémitique et extrême-oriental. Le plus important de ces groupes est naturellement le groupe indo-européen, qui édite le 99 % de tous les imprimés. Il comprend lui-même les branches irano-persane, letto-lithuanienne, romano-germanique, slave et indo-européenne. La prédominance dans ce groupe appartient à la langue russe, laquelle fournit le 88 % de toute la production.

Un schéma de classification des plus intéressants et des plus nouveaux est celui de la répartition par destination sociale. Les

ouvrages destinés aux enfants constituent le 4,6 % de tous les imprimés; viennent ensuite ceux qui sont destinés à la jeunesse 2,5 %, aux masses des paysans 6,3 %, aux masses des ouvriers 3,3 %, aux masses de l'armée rouge 1,3 %, à la masse générale des lecteurs 32,4 %, aux écoles supérieures 2,2 %, aux autres écoles 18,2 %, à l'éducation sociale 3,3 %, à l'enseignement général 2,8 %, puis les ouvrages méthodiques 5,1 %, les éditions départementales officielles 11,8 %, les ouvrages de référence 6,2 %. Par ouvrages méthodiques, on entend ceux qui ont pour but d'instruire les travailleurs pratiques et les spécialistes sur les diverses méthodes d'enseignement.

Le type du livre le plus volumineux est le livre scientifique destiné aux écoles supérieures, qui atteint en moyenne 180 pages; les ouvrages didactiques pour l'éducation sociale le suivent de près avec un volume de 165 pages. Viennent ensuite les ouvrages didactiques en général, puis les éditions scientifiques. La moyenne la plus basse est présentée par les groupes destinés aux masses des paysans, des ouvriers et de l'armée rouge (30 à 42 pages). Les ouvrages destinés aux enfants sont également peu volumineux (37 pages). Quant au tableau du tirage, il offre un aspect contraire. Les ouvrages destinés aux larges masses de l'armée rouge, des paysans et des ouvriers ont un tirage très élevé, tandis que les ouvrages scientifiques destinés aux écoles supérieures, les éditions officielles et les ouvrages scientifiques en général ont un tirage tout à fait médiocre.

Pour la répartition par matières, le mémoire de M. Yanitzky adopte les divisions principales du système décimal. Le tableau qu'il obtient ainsi accuse les chiffres suivants: 0. Généralités 3,7 %; 1. Philosophie 0,4 %; 2. Religion 0,5 %; 3. Sciences sociales 43,2 %; 4. Philologie 2,4 %; 5. Sciences pures 6,2 %; 6. Sciences appliquées 20,3 %; 7. Beaux-arts 2,8 %; 8. Littérature 15,6 %; 9. Histoire et géographie 4,9 %.

Quant au tirage, il est médiocre pour les sciences pures ou appliquées et très élevé pour la littérature, notamment les belles-lettres.

* * *

Les conclusions que M. Yanitzky tire des chiffres donnés plus haut sont les suivantes:

« 1. La production de l'U. R. S. S. en 1927 a dépassé de beaucoup le maximum d'avant-guerre, surtout par rapport au nombre d'exemplaires.

2. La répartition de la production par républiques fait apparaître la nécessité d'un développement futur de l'œuvre éditoriale dans les républiques éloignées.

(1) C'est-à-dire la République socialiste fédérative des Soviets de Russie, principal État de l'Union des Républiques socialistes soviétiques russes (U. R. S. S.).

(2) En 1926, 36 680 livres et brochures ont paru sur le territoire de la R. S. F. S. R. (v. *Droit d'Auteur*, 1928, p. 155, 1^{re} col.).

3. Par rapport aux données de la période d'avant-guerre concernant la production nationale, tout permet de conclure qu'elle atteint dans le pays soviétique un développement exceptionnel. Ce sont surtout les langues des nations possédant leur territoire propre qui ont déployé une forte activité territoriale, telles sont les langues blanche-russe, ukrainienne, géorgienne, arménienne, turke; pour les deux premières, c'est la première fois qu'une statistique a été établie. Des mesures contribuant au développement progressif de l'œuvre éditoriale dans toutes les langues sont à prendre afin d'assurer à tous les peuples de l'U.R.S.S. également la production des ouvrages traitant toutes les questions en leur langue maternelle.

4. La haute importance du secteur socialisé de l'œuvre éditoriale est incontestable. Néanmoins, le capital privé est ici encore plus puissant que dans d'autres branches de l'industrie, puisqu'il est en état d'opérer avec succès dans certains domaines et qu'il pénètre surtout dans celui des belles-lettres. Il semblerait que le plan futur du développement de l'œuvre éditoriale dût porter tout particulièrement sur cette section du front économique.

5. Le groupement par destination sociale accuse un développement intense dans l'U.R.S.S. de la production scientifique, ainsi que de la production destinée aux larges masses de lecteurs (ouvriers, paysans, armée rouge) et des ouvrages didactiques. Ces trois groupes, également importants pour le développement économique et culturel de l'U.R.S.S., absorbent en somme 56,8 % de la quantité générale du papier destiné à la publication dans l'U.R.S.S. Les institutions chargées de dresser le plan de l'économie future devraient faire baisser le pour-cent élevé des éditions départementales officielles.

L'activité de l'édition musicale russe est décrite dans un article du *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 24 août 1929. On y rappelle que la révolution bolchévique créa, en 1918, un service officiel de l'édition musicale, qui fut réuni en 1922 aux éditions de l'État. Aujourd'hui encore l'édition musicale constitue une section de la grande organisation éditrice de Russie. Le catalogue des compositions publiées par les soins de la section de musique comprend plus de 50 000 titres. D'ailleurs — et ceci est assez remarquable — ladite section est une entreprise gérée d'une façon purement commerciale et qui ne reçoit aucun subside de l'État. Elle ne se distingue d'une affaire privée que par sa ligne de conduite politique, où se retrouvent naturellement les idées chères aux dirigeants soviétiques. Depuis quelque temps, les éditions musicales russes pénètrent à l'étranger, en particulier en Allemagne, en Autriche et en Amérique.

Le nombre des ouvrages imprimés à l'étranger en langue russe a sensiblement diminué ces dernières années. Lors de la grande inflation allemande, on avait dénombré jusqu'à 900 livres russes publiés seulement à Berlin. Pour les années 1926 à

1928, M. Leo Løwenson a établi une statistique fort intéressante que nous reproduisons ici (d'après le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 7 décembre 1929):

OEUVRES RUSSES PUBLIÉES A L'ÉTRANGER
DE 1926 A 1928

PAYS	Politique	Économie politique	Vie intellectuelle	Divers	TOTAL
France (Paris) . .	54	4	130	11	199
Tchécoslovaquie (Prague)	21	5	41	20	87
Pays baltes (Riga) .	12	3	71	7	93
Allemagne (Berlin)	12	2	52	2	68
Asie orientale (Charbin)	13	14	10	14	51
Balkans (Belgrade-Sofia)	9	1	10	4	24
Total	121	29	314	58	522

De rares livres russes paraissent en outre en Belgique, en Angleterre, en Suisse, en Italie et aux États-Unis d'Amérique.

Saint-Marin (République de)

Périodiques en 1927: 2, savoir le Bulletin officiel et un périodique scientifique. (Information de M. Navarro Salvador.)

Salvador

Périodiques en 1927: 86.

Périodiques quotidiens	14
» bi-hebdomadaires	1
» hebdomadaires	16
» bi-mensuels	9
» mensuels	30
» trimestriels et autres	16
Total	86
Périodiques paraissant dans la capitale de Salvador	51
Périodiques paraissant dans d'autres localités	35
Total	86

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Siam

7 journaux paraissent au Siam, y compris le journal officiel. 4 sont rédigés en siamois, 3 en anglais.

(Informations données à M. Navarro Salvador par la Légation du Siam à Berlin.)

Suède

Nous devons à l'obligeance de l'Association des éditeurs suédois (*Svenska Bokförläggare-Föreningen*) de pouvoir reproduire ici la statistique par matières des ouvrages édités en Suède en 1927 et 1928. Qu'il nous soit permis de lui en exprimer tous nos remerciements.

OUVRAGES PARUS EN SUÈDE :

	1927	1928
1. Bibliographie	15	15
2. Écrits généraux (encyclopédie, polygraphie, sociétés savantes, associations)	26	31 (+ 5)
3. Religion	235	247 (+ 12)
4. Philosophie	33	42 (+ 9)
5. Éducation et instruction	89	106 (+ 17)
6. Linguistique, philologie	144	142 (— 2)
7. Histoire de la littérature	33	40 (+ 7)
8. Belles-lettres	787	684 (—103)
9. Beaux-arts (y compris musique et théâtre)	82	95 (+ 13)
10. Archéologie	17	13 (— 4)
11. Histoire, héraldique	82	101 (+ 19)
12. Biographie, généalogie	114	124 (+ 10)
13. Anthropologie, ethnographie	10	12 (+ 2)
14. Géographie, voyages	176	201 (+ 25)
15. Sciences sociales, droit, statistique	189	245 (+ 56)
16. Technologie	68	95 (+ 27)
17. Économie (y compris commerce et communications)	169	172 (+ 3)
18. Gymnastique, sport, jeux	25	35 (+ 10)
19. Sciences militaires	20	17 (— 3)
20. Mathématiques	51	34 (— 17)
21. Sciences naturelles	218	191 (— 27)
22. Médecine	69	81 (+ 12)
Total	2652	2723 (+ 71)

La production littéraire suédoise s'est un peu relevée en 1928, mais elle est encore assez loin d'atteindre les 3000. Les chiffres des neuf dernières années montrent que le résultat de 1928 dépasse seulement ceux de 1921, 1922 et 1927:

1920: 2962	1925: 3114
1921: 2404	1926: 2744
1922: 2693	1927: 2652
1923: 3015	1928: 2723
1924: 3058	

De 1927 à 1928, il y a progrès dans quinze et recul dans six classes. La classe 1 (bibliographie) demeure stationnaire. On notera la forte diminution des belles-lettres (classe 8). La plus grande augmentation (classe 15, sciences sociales, droit, statistique) est presque de moitié plus faible. Les autres variations sont de peu d'importance.

D'après M. Louis Schönrock, la Suède possède 563 journaux (dont 136 quotidiens) et 941 revues (dont 492 sont mensuelles ou bi-mensuelles).

Il existe en Suède, toujours d'après les informations de M. Louis Schönrock, trois associations de presse. La plus ancienne et la plus importante, fondée en 1874, groupe plus de 1000 rédacteurs et journalistes: c'est le club des publicistes (*Publicistklubben*). Les éditeurs de journaux ont fondé l'Association suédoise des éditeurs de journaux (*Svenska Tidningsutgivare-Föreningen*). Les correspondants de journaux se groupent dans l'Association des journalistes suédois (*Svenska Journalist-Föreningen*).

Tchécoslovaquie

4420 périodiques, savoir 1151 journaux et 3269 revues, paraissaient en Tchécoslovaquie en 1928.

Le total des journaux se décompose comme suit :

Journaux de langue tchèque	632
» » » allemande	345
» » » hongroise	44
» » » yiddisch	13
» » » polonaise	7
» » » russe	12
» d'autres langues	98
Total	1151

(Informations de M. Louis Schönrock.)

Turquie

Dans le *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1926, p. 150, nous avons indiqué, d'après M. Navarro Salvador, que 188 périodiques paraissaient en Turquie en 1925. M. Louis Schönrock nous donne pour la même année un chiffre un peu différent : 215, avec la statistique suivante par matières :

1. Politique	87
2. Organes officiels	38
3. Commerce et industrie	7
4. Agriculture	5
5. Économie politique	6
6. Sociologie	7
7. Beaux-arts, histoire, philosophie	14
8. Histoire et critiques littéraires	7
9. Religion	2
10. Technologie	4
11. Médecine	10
12. Sports	4
13. Périodiques récréatifs et humoristiques	10
14. Périodiques pour la jeunesse	2
15. Divers	12
Total	215

dont 93 pour Constantinople.

La production turque en livres paraît extrêmement faible. Suivant le *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 14 décembre 1929, c'est à peine si 24 ouvrages tures auraient paru en 1928. On explique cette pauvreté, vraiment extraordinaire, par la timidité des éditeurs qui ne se risquent pas encore à publier des livres en caractères latins, et qui n'en publient plus en caractères arabes, ceux-ci se trouvant interdits à partir du 1^{er} janvier 1929.

Uruguay

Voici le mouvement des dépôts effectués à la Bibliothèque nationale de Montevideo au cours des dix années 1918 à 1927 :

1918 : 539	1923 : 819
1919 : 621	1924 : 1066
1920 : 486	1925 : 1003
1921 : 613	1926 : 936
1922 : 518	1927 : 894

STATISTIQUE PAR MATIÈRES POUR LES DEUX ANNÉES 1926 ET 1927 :

	1926	1927
1. Ouvrages généraux	7	20 (+ 13)
2. Religion, philosophie	48	37 (— 11)
3. Mathématiques	15	14 (— 1)
4. Physique et chimie	9	14 (+ 5)
5. Sciences naturelles	12	13 (+ 1)
6. Sciences médicales	116	82 (— 34)
7. Beaux-arts, arts appliqués	110	183 (+ 73)
8. Histoire et géographie	133	128 (— 5)
9. Sciences sociales	186	147 (— 39)
10. Philologie et littérature	89	67 (— 22)
11. Pédagogie	78	62 (— 16)
12. Plans, gravures, divers	153	127 (— 26)
Total	956	894 (— 62)

Il a été enregistré en 1927 53 déclarations de réserve du droit d'auteur, contre 40 en 1926, 31 en 1925 et 45 en 1924.

Le tableau ci-après concerne les périodiques de l'Uruguay :

1918 : 319	1923 : 376
1919 : 355	1924 : 368
1920 : 351	1925 : 383
1921 : 383	1926 : 350
1922 : 379	1927 : 384

Des 384 périodiques dénombrés en 1927, 44 étaient quotidiens ; 375 paraissaient en langue espagnole et 9 en d'autres langues. Les périodiques politiques étaient en 1927 au nombre de 174 (contre 152 en 1926). La ville de Montevideo possédait en 1927 212 périodiques (contre 192 en 1926).

La Bibliothèque nationale de Montevideo contenait, à la fin de 1927, 101 248 volumes, représentant 67 644 ouvrages.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

Vénézuéla

Périodiques en 1928 : 65, dont 42 pour la capitale de Caracas.

(Informations de M. Navarro Salvador.)

CONCLUSION

Les données statistiques que nous avons publiées dans le *Droit d'Auteur* du 15 décembre 1929 et dans le présent numéro montrent que l'activité intellectuelle du monde reste stationnaire, avec une légère tendance au recul, du moins si l'on s'en tient à ces signes purement extérieurs que sont les chiffres de la production littéraire des divers pays. On en jugera par le petit tableau suivant, qui met en regard, pour les pays sur lesquels nous sommes suffisamment documentés, les résultats des années 1927 et 1928 :

	1927	1928
Allemagne ⁽¹⁾	31 026	27 794 — 3232
Bulgarie	2 379	2 775 + 396
Danemark	3 293	2 893 — 400
Espagne ⁽²⁾	2 374	2 310 — 64
Etats-Unis	10 153	10 354 + 201
France	11 922	11 548 — 374

(¹) Les chiffres de l'Allemagne s'appliquent à l'ensemble des territoires où la langue allemande est parlée.

(²) Y compris les œuvres musicales.

	1927	1928
Grande-Bretagne	13 810	14 399 + 589
Hongrie	3 879	3 507 — 372
Italie ⁽¹⁾	6 533	7 318 + 785
Norvège	1 238	1 155 — 83
Pays-Bas ⁽²⁾	6 103	6 264 + 161
Portugal ⁽³⁾	1 449	1 655 + 206
Suède	2 652	2 723 + 71
Suisse	1 909	1 922 + 13
Uruguay ⁽⁴⁾	956	894 — 62

Sur quinze pays, il y en a huit où la production littéraire augmente et sept où elle diminue. Mais si l'on fait le total des gains et celui des pertes, on constate que celles-ci l'emportent sur ceux-là de 2165 unités. La baisse de la production allemande est assez importante. Faut-il l'attribuer à une certaine mévente des livres, résultat de l'éducation essentiellement sportive des jeunes générations ? Peut-être. Mais il est bien difficile de se prononcer là-dessus avec quelque chance de toucher juste. Car, si la crise de l'après-guerre et la vie chère ont rendu plus difficile l'écoulement des ouvrages d'érudition, le public qui se nourrit de romans, de biographies et de récits de tout genre s'est beaucoup accru. Qu'on songe à la diffusion d'un livre comme *A l'Ouest rien de nouveau*, d'Erich Maria Remarque, qui s'est vendu à plus de 800 000 exemplaires en Allemagne, à près de 400 000 en France, entre 2 et 300 000 en Grande-Bretagne. Notre époque connaît des succès qui font pâlir tous ceux des siècles antérieurs. Pourtant, oserait-on prétendre qu'elle est réellement en progrès, en ce qui regarde la culture de l'esprit ? Notre statistique, uniquement vouée au culte de la quantité, ne nous permet pas de trancher cette question.

En tout cas, ceux de nos contemporains qui demeurent avides de s'instruire sont assurés de ne pas manquer de livres : il y a actuellement dans le monde 1083 grandes bibliothèques, où sont réunis environ 180 millions de volumes. L'Europe (sans la Russie) vient en tête des continents avec 669 bibliothèques et 119 millions de volumes. Les bibliothèques de l'Amérique du Nord comptent environ 54 millions de volumes, celles de l'Amérique du Sud 2,3 millions, celles de l'Asie 3,9 millions, celles de l'Australie 1,1 million, celles de l'Afrique enfin 200 000 volumes (v. *Börsenblatt für den deutschen Buchhandel* du 10 juillet 1928).

Le film pourrait bien devenir peu à peu le grand rival du livre. Il y a actuellement sur la surface du globe 57 000 cinémas, dont près de la moitié (25 000) aux États-Unis. En 1927, 1059 films ont été lancés sur le marché mondial.

(¹) Y compris les publications musicales avec et sans paroles et les nouveaux périodiques. Les chiffres italiens sont d'ailleurs incomplets (v. *Droit d'Auteur*, 1928, p. 153, 1^{re} col.).

(²) Y compris les revues.

(³) Statistique des œuvres déposées à la Bibliothèque nationale de Lisbonne.

(⁴) Statistique des œuvres déposées à la Bibliothèque nationale de Montevideo.